

Séance du 12 décembre 2018

Sous la présidence de M. Hervé BELLOY

Etaient présents : Christian CHOLEY – Pascal MARCHAL – Michel MARTIN – Etienne CHOUVET – Luc GASCARD – ~~Isabelle LENEL~~ – Danielle CAMPO – Christine MEGLY – Sébastien SOUCHON – Pascal ALEXANDRE – ~~François MACLOT~~ – ~~Yohann MEKNACI~~ – Christian JEANDEMETZ – Francis CLARENNE

*Les personnes dont le nom est barré sont absentes ou excusées et reportées ci-dessous*

Absents : Isabelle LENEL – François MACLOT – Yohann MEKNACI

#### **N° 31/2018/7.5 : Subvention foyer rural**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de subvention de la part du foyer rural de Luppy qui organise des manifestations festives et des activités dans la commune.

Il propose de lui octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 €.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'accorder au foyer rural de Luppy, une subvention de fonctionnement de 800 € au titre de 2018.

#### **N° 32/2018/4.2 : Suppression et création d'emploi**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2 « vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire »;

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 7 décembre 2015 ;

**Considérant** la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet, soit 17,49/35<sup>e</sup> ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (échelle C2) à temps non complet, soit 20h pour assurer les

fonctions suivantes : travaux divers dans les bâtiments communaux, entretien du matériel, nettoyage de la voirie communale et du cimetière ;

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**La suppression** d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 17,49/35<sup>e</sup> ;

**La création** d'un emploi de d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (échelle C2) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 20/35<sup>e</sup>.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1		17,49
Technique	Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	20

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup>, sur la base du 7<sup>ème</sup> échelon.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

➤ **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 12, articles 6413, 6451, 6454...

**N° 33/2018/ 3.6 : ONF-approbation de l'état d'assiette pour 2020**

Monsieur le Maire indique que l'ONF a adressé à la commune, l'état d'assiette pour 2020, qui s'inscrit dans le cadre de son plan d'aménagement forestier.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'état d'assiette pour l'année 2020 présenté par l'ONF.